



Mâcon, le 12 janvier 2018

L'inspecteur d'académie  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
s:c de Mesdames et Messieurs les  
Inspecteurs de l'éducation nationale

DP  
Division des Personnels

Affaire suivie par :  
Stéphanie MARRET-DELBAC  
Téléphone  
03 85 22 55 95  
Télécopie  
03 85 22 55 39  
Courriel  
dp71@ac-dijon.fr

Cité administrative  
Boulevard Henri Dunant  
BP 72512  
71025 Mâcon cedex 9

**Objet : Congés de formation professionnelle pour l'année scolaire 2018/2019**

**Réf.** : loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,  
décret n° 2007 - 1470 du 15 octobre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État.

La présente circulaire s'adresse aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré souhaitant bénéficier d'un congé de formation professionnelle pendant l'année scolaire 2018/2019.

### 1 – L'objet du congé

Le congé de formation professionnel a pour objet l'approfondissement de la formation en vue de satisfaire à des projets personnels et professionnels.

### 2 – Les conditions à remplir

Être titulaire et en position d'activité  
Avoir accompli au moins trois ans de services effectifs à temps plein dans l'administration.  
Les périodes de scolarité pour adaptation à un premier emploi (ex: ESPE) ne sont pas prises en compte.  
Les périodes d'exercice à temps partiel sont retenues au prorata de leur durée.

### 3 – La durée maximale

Elle est égale à trois ans pour l'ensemble de la carrière, dont douze mois rémunérés.  
Le congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti au long de la carrière en stages d'une durée minimale équivalente à un mois à temps plein, qui peuvent être fractionnés, en fonction de l'intérêt du service.

### 4 – Engagement à rester au service de la Fonction Publique

S'il obtient un congé de formation professionnelle, l'agent doit s'engager à rester au service de la Fonction Publique de l'État, territoriale ou hospitalière



pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité de formation.

### **5 – Rémunération – Promotion**

L'agent perçoit une indemnité forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de la mise en congé, plafonnée à l'indice 650 (INM 543).

Elle est versée pour une durée limitée à douze mois.

Le fonctionnaire en congé de formation reste en position d'activité ; il continue à concourir pour les avancements de grade et d'échelon et à cotiser pour la retraite.

L'effet financier des promotions obtenues au cours du congé est reporté à la reprise des fonctions.

### **6 – Attribution des congés**

Les congés de formation professionnelle seront attribués, en fonction des nécessités du service et après consultation des commissions administratives paritaires académiques.

Les demandes de congé portant sur la période entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 30 juin 2019 sont celles qui sont les plus compatibles avec le fonctionnement du service.

### **7 – Coût de la formation**

Il est à la charge du bénéficiaire du congé.

### **8 – Obligation des personnels bénéficiaires d'un congé formation**

Les personnels sont tenus à l'assiduité pendant la formation (une attestation de présence sera exigée chaque mois et conditionnera la mise en paiement de l'indemnité).

L'octroi d'un congé formation est incompatible avec une mutation inter académique.

Le congé de formation étant considéré comme une période d'activité, lorsque sa durée ne dépasse pas un an, l'agent conserve son poste.

### **9 – Date de dépôt des candidatures**

Les demandes doivent être déposées au moins 120 jours avant le début de la formation.

Pour des raisons pratiques d'instruction des dossiers et de réunion des commissions compétentes, les demandes de congé formation des personnels titulaires devront être déposées pour le **1<sup>er</sup> mars 2018** auprès de la DSDEN sur l'imprimé ci-joint.

Je vous demande de bien vouloir attirer l'attention des personnels sur la nécessité de présenter un projet de formation élaboré et motivé.

Fabien BEN